

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 10 avril 2013

Point 2

Délibération n°2013-02 portant élection du Président du Conseil d'administration

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et R.334-12 ;

Vu les articles 1 à 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées;

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, est déclaré élu président du conseil d'administration : *Monsieur Paul Gracoblol*

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

